Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/07/2024 - 31951 - 2011 B 01157 - 378 741 722 - ABEILLE EPARGNE RETRAITE

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Société Anonyme au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31-12-2023

Pour copie certifiée conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

COMPTES SOCIAUX 2023

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
. Eurocroissance
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes :
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation
. détail des provisions autres que techniques
. détail des provisions techniques d'assurance vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories
C-2- Produits et charges de placements
Allocation règlementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel,
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
. primes brutes émises,
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charge fiscale
C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie

C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2023 Montant net	31-12-2022 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**-**	**-**
PLACEMENTS	**23 622 260**	**23 069 397**
Terrains et constructions	1 566 064	1 054 265
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	53 647	53 647
Autres placements	22 002 549	21 961 485
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 052 245**	**6 727 997**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	**81 401**	**70 862**
Affaires directes :		
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	391	7 037
- Débiteurs divers	81 010	63 825
AUTRES ACTIFS	**27 420**	**17 685**
Comptes courants et caisses	27 420	17 685
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**469 209**	**757 733**
Intérêts et loyers acquis non échus	187 131	188 501
Autres comptes de régularisation	282 078	569 232
TOTAL ACTIF	**31 252 535**	**30 643 674**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2023 Avant Affectation	31-12-2023 Après Affectation	31-12-2022 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 247 350**	**1 247 350**	**1 166 444**
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	106 075	105 776	105 938
Réserve de capitalisation	205 672	205 672	207 147
Report à nouveau	156 914	239 594	97 018
Acompte sur dividende	-	-	-
Résultat de l'exercice	82 381	-	60 033
PASSIFS SUBORDONNES	**130 000**	**130 000**	**130 000**
Passifs subordonnés	130 000	130 000	130 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**21 062 895**	**21 062 895**	**21 159 225**
Provisions assurance vie	20 290 524	20 290 524	20 349 845
Provisions pour sinistres à régler	201 645	201 645	220 693
Provision pour participation aux bénéfices	560 602	560 602	577 225
Autres provisions techniques	10 124	10 124	11 462
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 055 006**	**7 055 006**	**6 729 388**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**2 131**	**2 131**	**1 908**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**1 547 605**	**1 547 605**	**1 246 995**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 638	1 638	1 967
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	-	-	891
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	1 518 429	1 518 429	1 216 197
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 345	4 345	4 659
- Créanciers divers	23 193	23 193	23 281
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**207 548**	**207 548**	**209 714**
TOTAL PASSIF	**31 252 535**	**31 252 535**	**30 643 674**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2023			au 31-12-2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	**1 067 034**	**-**	**1 067 034**	**1 213 213**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**710 580**	**-**	**710 580**	**851 571**
Revenus des placements	539 761	-	539 761	527 043
Autres produits des placements	104 776	-	104 776	87 229
Profits provenant de la réalisation de placements	66 043	-	66 043	237 299
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**1 035 674**	**-**	**1 035 674**	**877 715**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**57 469**	**-**	**57 469**	**55 298**
CHARGES DE SINISTRES	**-1 720 633**	**-**	**-1 720 633**	**-1 620 651**
Prestations et frais payés	-1 740 895	-	-1 740 895	-1 600 213
Charges des provisions pour sinistres à payer	20 262	-	20 262	-20 438
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**338 217**	**-**	**338 217**	**1 288 823**
Provisions d'assurance vie	622 456	-	622 456	994 319
Provisions sur contrats en unités de compte	-285 577	-	-285 577	291 925
Autres provisions techniques	1 338	-	1 338	2 579
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-591 759**	**-**	**-591 759**	**-558 197**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-107 066**	**-**	**-107 066**	**-105 298**
Frais d'acquisition	-18 261	-	-18 261	-18 768
Frais d'administration et autres charges	-88 805	-	-88 805	-86 530
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-158 330**	**-**	**-158 330**	**-332 743**
Frais internes et externes de gestion	-63 863	-	-63 863	-32 370
Autres charges des placements	-59 714	-	-59 714	-79 722
Pertes provenant de la réalisation de placements	-34 753	-	-34 753	-220 651
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-536 244**	**-**	**-536 244**	**-1 569 080**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-3 984**	**-**	**-3 984**	**-4 066**
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-19 629**	**-**	**-19 629**	**-17 163**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**71 329**	**-**	**71 329**	**79 422**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2023	au 31-12-2022
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	71 329	79 422
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	19 629	17 163
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	882	6 508
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 167	-44 440
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	-8 292	1 380
RESULTAT DE L'EXERCICE	82 381	60 033

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2023			31-12-2022
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	126	-	126	118
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 117 303 (1)	28 117 188	115	27 888 325
Total des engagements reçus	**28 367 429**	**28 117 188**	**250 241**	**28 138 443**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	406 099	-	406 099	475 555
Autres engagements donnés	28 162 919 (1)	28 125 981	36 938	27 926 990
Total des engagements donnés	**28 569 018**	**28 125 981**	**443 037**	**28 402 545**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		-	-	
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-	
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	362 311 (2)	-	362 311	537 311
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	11 211 (2)	-	11 211	61 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.117,2 M€ au 31-12-2023 pour les provisions Abeille Vie.

'(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2022	2023
Résultat comptable	Milliers de €	60 033	82 381
	€ par action	4,37	6,00
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-108 479	-1 476
	€ par action	-7,90	-0,11
Dividende proposé	Milliers de €	-	-
	€ par action	-	-

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2023
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 avant affectation	1 106 412
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 14-06-2023	60 033
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2022	1 166 445
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2023	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 166 445**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-1 476
	TOTAL D	-1 476
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant A.G.O. (C+D)	**1 164 969**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-1 476
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-1 476**

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital appelé	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions libérées	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 328 331 727	1 050 911 917	1 145 330 848	1 213 212 866	1 067 034 253
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	54 730 857	108 262 795	48 060 402	80 712 561	71 543 866
c) Impôts sur les bénéfices	22 993 683	34 004 684	20 991 173	-1 380 269	8 291 493
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 248 730	66 805 024	20 057 424	60 032 592	82 380 996
e) Résultat distribué	25 113 959	-	50 776 858	-	-
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,31	5,41	1,97	5,98	4,61
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,62	4,87	1,46	4,37	6,00
c) Dividende attribué à chaque action	1,83	-	3,70	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).
Cet actif incorporel a fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.
En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Lors de chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Une perte de valeur de l'actif immobilier de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus. Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou du prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2023, la provision pour dépréciation s'élève à 9,2 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2023, 1 titre a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit du titre suivant :

TITRES (ISIN)	Libellé
XS1811181566	GRAND CITY PRO TV18-PERP.

Au 31 décembre 2023, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 1,3 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 24,2 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

A la suite du défaut de l'émetteur SNS Bank en 2013, Abeille Assurances Holding a lancé une action en justice devant la cour de justice européenne et une créance financière sur l'émetteur SNS a été comptabilisé à hauteur de la valeur de remboursement de 25,7 M€ ; cette créance a été provisionnée à 100 %. En octobre 2023, Abeille Epargne Retraite a reçu de l'état néerlandais, qui avait nationalisé la banque, une indemnisation du montant total de la créance financière, ayant conduit à la reprise complète de la provision pour dépréciation.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.
Au 31 décembre 2023, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2023 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	1 589	1 520,54
TOTAL	1 589	1 520,54

Instruments financiers à terme

La compagnie détenait un swap de taux souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement et mis en place dans le cadre d'une opération de micro-couverture d'une OATi. Il avait été négocié de gré à gré et est arrivé à échéance en juillet 2023.

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir d'une obligation dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'une opération de micro-couverture. Ce swaps de devise transforme les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Description des opérations et type de stratégie :

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligation	351,10	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** :

les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables**

- Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euro (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.
- Swap de taux en couverture d'une OATi : l'obligation est traitée comme une obligation synthétique à taux fixe (les flux indexés à l'inflation de l'obligation sont convertis en flux taux fixe grâce à l'IFT)

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency swaps	Durée résiduelle d'amortissement
Currency swap	0,08M€	0,28M€	4 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 192,75 M€.

- Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
- Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.
Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.
Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.
Au 31 décembre 2023, il a été constaté une reprise nette de dotation de 2 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,5 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 205,6 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.
Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2023.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.
Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Une provision pour garantie plancher a été constituée d'un montant de 155 K€ au 31-12-2023.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.
Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2023.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,7 M€ au 31-12-2023 contre 0,4 M€ au 31-12-2022.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2023, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2023, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,4 M€ pour un montant en stock au 31-12-2023 de 10,1 M€, contre 11,5 M€ au 31-12-2022.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2023, une reprise nette de -1 M€, au titre des dispositions du 10° de l'article R.343-3 du Code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2022 de 1 M€ a été utilisé en totalité au 31-12-2023.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2023, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 516,4 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.
Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 117,2 M€ au 31-12-2023 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2023 atteint 129,3 M€, soit 64,65 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :
   - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
   - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 27-12-2023 s'établit à 192,0082 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la Provision Mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2023 à 109 M€, soit 54,5 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2023 à 20,24 M€, soit 10,12 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

En M€	Au 100 %	Par coassureur
Solde au 31-12-2022	2,01	1,00
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,63	-0,31
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	-1,38	-0,69
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2023	0,00	0,00

En 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2023 pour un total de 0,63 M€, soit 0,31 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2023 par une reprise nette de -1,38 M€, soit -0,69 M€ par coassureur.

La PCDD a été utilisée en totalité au 31-12-2023.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle est de 0.2 M€ en 2023 contre 1,0 M€ en 2022.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2023, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	1 079 552	516 741	1 596 293
Entreprises liées et participations	53 647	-	53 647
Autres placements	21 984 366	42 388	22 026 754
Placements des contrats en UC	6 727 997	324 248	7 052 245

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	25 286	5 180	237	30 229	1 566 064
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	53 647
Autres placements	22 881	4 350	3 026	24 205	22 002 549
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	7 052 245

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 596 294	1 566 065	1 462 178
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 648	53 648	65 629
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	4 713 674	4 689 468	4 878 615
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	16 669 833	16 802 967	14 856 924
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	110	-167	-197 777
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	391 895	391 895	391 895
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	192 746	192 746	192 746
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	724 799	724 799	724 799
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	5 997 633	5 997 633	5 997 633
- obligations et autres titres à revenu fixe	329 813	329 813	329 813
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	30 670 334	30 749 035	28 900 233
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	15 904 004	16 038 275	14 158 406
décote non encore amortie	-	268 793	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-1 531 805	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 714 085	7 658 514	7 689 582
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	7 052 245	7 052 245	7 052 245
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	30 605 725	30 684 425	28 835 623
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	64 610	64 610	64 610
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	30 440 307	30 518 950	28 687 867
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	230 027	230 085	212 366

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	23 622 260
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	7 052 245
Sous-total bilan (classe 2)	30 674 505

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	282 049
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-207 352
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-167
Total des placements en valeur nette	**30 749 035**

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 91,57 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2023	31-12-2022
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société		Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Valeur brute	Valeur nette						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société												
1. Filiales : > 50% du capital												
Primotel Europe	(1)	8 996	42 310	99,39	53 645	53 645	-	-	-	(106)	-	-
SCI Anjou		68 077	58 701	61,94	84 320	84 320	51 775	-	6 313	40	-	-
2. Participations : de 10% à 50% du capital												
SCI Afer Immo		592 800	793 666	50,00	764 755	764 755	-	-	31 356	4 955	4 001	-
SCI Afer Immo 2		486 000	553 743	50,00	515 206	515 206	-	-	16 440	17 158	3 159	-
SI AFER PIERRE	(1)	315 004	(7 509)	50,00	146 813	146 813	-	-	4 792	(12 758)	-	-
SCI Charles Hermite	(1)	316 582	3 547	30,70	99 984	99 984	4 376	-	15 115	4 860	2 430	-
SCI Europe AFER		58 535	55 459	28,00	32 194	32 194	9 799	-	2 883	(557)	180	-
SCI Jeuxneufs		28 659	11 116	50,00	51 551	51 551	15 024	-	4 626	1 048	860	-
SCI Reiwa		21 003	71 026	16,60	17 436	17 436	13 856	-	-	(3 100)	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations												
1. Filiales												
1) françaises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations												
1) françaises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
1) françaises		-	-	-	63 500	63 500	-	-	-	-	1 193	-
2) étrangères		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2023			31-12-2022
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	391	-	-	7 037
Débiteurs divers	81 010	-	-	63 825
TOTAL	**81 401**	**-**	**-**	**70 862**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 638	-	-	1 967
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	-	-	-	891
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 518 429	-	-	1 216 197
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	4 345	-	-	4 659
Créanciers divers	23 193	-	-	23 281
TOTAL	**1 547 605**	**-**	**-**	**1 246 995**

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2023		31-12-2022	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	-	43	-	138
Intermédiaires d'assurance	-	1 595	-	1 829
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**1 638**	**-**	**1 967**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 647	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège	Forme juridique
Groupement d'Intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	**13 723 475**

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2023	Affectation du résultat 2022	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2023	Soldes fin exercice 31-12-2023
Capital social	**553 879**	**-**	**-**	**-**	**553 879**
Primes liées au capital social	**142 429**	**-**	**-**	**-**	**142 429**
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	**313 085**	**137**	**-1 476**	**-**	**311 747**
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	207 147	-	(1 476)	-	205 672
Autres réserves :					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	105 938	137			106 075
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	**97 018**	**59 896**	**-**	**-**	**156 914**
Acompte sur dividendes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat de l'exercice	**60 033**	**(60 033)**	**-**	**82 381**	**82 381**
TOTAL	**1 166 445**	**-**	**(1 476)**	**82 381**	**1 247 350**
Dividende de l'exercice précédent		**-**			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2023	31-12-2022
Intérêts et loyers acquis non échus	187 131	188 501
dont loyers courus	*4 195*	*2 134*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
	-	-
Différences sur prix de remboursement	282 049	569 124
Instruments financiers à terme	29	108
TOTAL	**469 209**	**757 733**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2023	31-12-2022
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	207 352	197 039
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	196	12 675
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**207 548**	**209 714**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2023	31-12-2022
Provision pour litiges	2 131	1 908
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**2 131**	**1 908**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2023	31-12-2022
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	20 290 524	20 349 845
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	201 645	220 693
Provisions pour participation aux bénéfices	560 602	577 225
Autres provisions	10 124	11 462
TOTAL	**21 062 895**	**21 159 225**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	7 055 006	6 729 388
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**7 055 006**	**6 729 388**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2023 Montant notionnel	2022 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	-	-50 000
SWAP de taux engagement donné	-	50 000
Currency SWAP engagement reçu	-11 211	-11 211
Currency SWAP engagement donné	11 211	11 211
FORWARD engagement donné	351 100	476 100
	351 100	**476 100**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU/VL	PP		PU	PP				
Primes	848 008	3 293	2 647	204 516	1 186	129	1 059 779	7 255	1 067 034
Charges des prestations	1 261 529	7 499	16 130	383 398	2 574	6 719	1 677 849	42 784	1 720 633
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-561 924	-4 742	-14 916	281 205	666	-5 343	-305 054	-33 163	-338 217
Ajustement ACAV	-	-	-	492 133	2 157	-	494 290	5 140	499 430
Solde de souscription (A)	**148 403**	**536**	**1 433**	**32 046**	**103**	**-1 247**	**181 274**	**2 774**	**184 048**
Frais d'acquisition	11 317	124	40	6 107	40	-	17 628	633	18 261
Autres charges de gestion nettes	35 242	248	292	-1 639	199	-	34 342	978	35 320
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**46 559**	**372**	**332**	**4 468**	**239**	**-**	**51 970**	**1 611**	**53 581**
Produits nets des placements	468 708	2 934	6 219	37 821	136	1 247	517 065	15 556	532 621
Participation aux résultats	527 212	3 205	6 329	39 682	155	-	576 583	15 176	591 759
Solde financier (C)	**-58 504**	**-271**	**-110**	**-1 861**	**-19**	**1 247**	**-59 518**	**380**	**-59 138**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**43 340**	**-107**	**991**	**25 717**	**-155**	**-**	**69 786**	**1 543**	**71 329**
Hors compte :									
Montant des rachats	469 758	5 856	9 506	383 144	2 492	6 719	877 475	34 328	911 803
Intérêts techniques bruts de l'exercice	93 420	583	1 826	-	-	-	95 829	2 696	98 525
Provisions techniques brutes à la clôture	20 052 087	123 288	256 712	6 989 733	24 924	64 608	27 511 352	606 549	28 117 901
Provisions techniques brutes à l'ouverture	20 111 211	124 455	265 786	6 668 684	24 103	69 951	27 264 190	624 422	27 888 612

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	30 007	30 007	21 789
Revenus des autres placements	-	-	585 864	585 864	591 763
Reprises de provisions	-	-	28 705	28 705	2 389
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	3 158	3 158	171 076
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	62 846	62 846	64 554
TOTAL	**-**	**-**	**710 580**	**710 580**	**851 571**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	63 863	63 863	32 370
Charges des placements	-	-	50 405	50 405	56 136
Dotations aux provisions	-	-	9 353	9 353	23 647
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	1 169	1 169	24 819
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	33 540	33 540	195 771
TOTAL	**-**	**-**	**158 330**	**158 330**	**332 743**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2023	2022
Compte technique vie	532 621	501 665
Compte non technique	19 629	17 163
TOTAL - Produits des placements	**552 250**	**518 828**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2023	2022
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	77 541	75 191
TOTAL	**77 541**	**75 191**
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 059 780	1 205 331
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	7 254	7 882
TOTAL	**1 067 034**	**1 213 213**
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	**-**	**-**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Résultat de l'exercice	82 381	60 033
Provision pour impôt de l'exercice	7 000	200
Résultat avant impôt	89 381	60 233
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**89 381**	**60 233**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Provision pour impôt constituée	7 000	200
Impôt dû	-	-
Différence	**7 000**	**200**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	7 000	200
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	1 291	-1 580
Charge fiscale comptabilisée	**8 291**	**-1 380**

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION (en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2023	2022
Commissions	77 541	75 191
Charges externes	28 641	27 680
Impôts et taxes	4 202	5 059
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	10	-
Amortissements et provisions	223	803
sous-total des charges par nature	**110 617**	**108 733**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	526	277
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	**526**	**277**
TOTAL	**111 143**	**109 010**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2023	2022
Frais de règlements des sinistres	1 597	1 276
Frais d'acquisition	18 261	18 769
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	88 805	86 530
Frais de gestion des placements	2 480	2 435
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**111 143**	**109 010**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2023	2022
Charges des provisions d'assurance vie	-622 456	-994 319
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	98 560	99 912
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	464 575	401 928
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	**-59 321**	**-492 479**

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**518 607 (*)**	**463 076 (*)**	**560 042 (*)**	**557 752 (*)**	**592 764 (*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	193 571	466 958	504 000	539 979	608 383
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	325 036	-3 882	56 042	17 773	-15 619
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	22 266 001	22 151 837	21 683 037	21 307 045	21 043 699
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	421 384	435 951	459 005	466 025	481 403
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	518 485	462 744	556 515	519 907	551 718
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	193 449	466 626	500 473	502 134	567 337
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	325 036	-3 882	56 042	17 773	-15 619

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2023

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes AEMA groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	82 381

Pour extrait certifié conforme



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
Société Anonyme au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin à neuf heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Philippe Michel LABROSSE préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sont désignées comme Scrutateurs la société ABEILLE VIE, représentée par son Directeur général, Denis BOURGEOIS, et la société ABEILLE ASSURANCES HOLDING, représentée par son Directeur Général, Philippe Michel LABROSSE, qui déclarent accepter ces fonctions.

Laurence COHEN est désignée comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les cabinets MAZARS et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Puis le Président dépose sur le bureau :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la liste des actionnaires.

Le Président informe l'Assemblée que les documents visés par la loi ont été tenus à la disposition des intéressés au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[…]
- Affectation du résultat ;

[…]

****

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, approuve l'affectation proposée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice de 82 380 996,02 euros qui forme avec le report à nouveau créditeur avant affectation de 156 913 757,07, un montant total disponible de 239 294 753,09 euros, de la manière suivante.

Reprise à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-299 427,00 €
Report à nouveau	239 594 180,09 €
TOTAL	**239 294 753,09 €**

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2020	5 777 201	-
2021	5 777 201	3,7 €
2022	5 777 201	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

[FIN DE L'EXTRAIT]

mazars

61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

pwc

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme
61 RUE HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE
Capital de 8 320 000 € – RCS Nanterre B 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
70, Avenue de l'Europe
92270 BOIS COLOMBES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

Abeille Epargne Retraite détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres.

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2023 au bilan d'Abeille Epargne Retraite est de 24,2 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;
- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE par l'Assemblée Générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été le plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris la défense, le 29 mai 2024

Les commissaires aux comptes,

Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit
		
Jordan LAURENT	Maxime SIMOEN	Marine BARDON
Associé	*Associé*	*Associée*